

DÉCLARATION DE SERVICES AUX PERSONNES VICTIMES D'ACTES CRIMINELS



Service de police de la
ville de **Bromont**



NOTRE MISSION

Le Service de police de la Ville de Bromont a pour mission de protéger la vie et les biens des citoyens; de maintenir la paix et la sécurité publique ; et de combattre le crime et de faire respecter les lois et règlements en vigueur. Elle s'acquitte de cette mission en sauvegardant les droits et libertés des citoyens, en respectant et en soutenant les victimes, tout en collaborant avec la communauté.

NOTRE VISION

Notre vision est d'être une organisation accessible, à l'écoute et au service de sa communauté, tout en s'adaptant aux réalités d'aujourd'hui. Le Service de police de la Ville de Bromont souhaite continuer à fournir une qualité de service empreinte de ses valeurs organisationnelles.

NOS VALEURS

Les valeurs du Service de police de la Ville de Bromont sont le la bienveillance, l'efficiencie et le respect.

NOS SERVICES OFFERTS AUX PERSONNES VICTIMES D'ACTES CRIMINELS

De par notre mission première qui est de protéger et servir, notre organisation policière est appelée à être en contact de façon constante avec des personnes victimes de différentes infractions criminelles. Faire appel à la police lorsque nous sommes victimes d'un acte criminel est souvent une des premières étapes effectuées. Vous accompagnez dans cette épreuve difficile fait partie de notre mission.

Nos policiers peuvent rencontrer rapidement les personnes victimes d'un acte criminel sur les lieux de l'infraction criminelle, au poste de police, au domicile des victimes ou à tout endroit pouvant convenir à cette dernière. Les policiers pourront vous écouter, vous rassurer, expliquer les démarches d'une plainte à la police ainsi que le processus judiciaire, le tout en respectant le rythme et les décisions de chacun. Les policiers pourront également vous référer au service du CAVAC Estrie et autres organismes pertinents.

NOS ENGAGEMENTS ENVERS VOUS

Le Service de police s'engage à vous offrir un service empreint de professionnalisme où l'écoute de vos besoins seront au centre de nos priorités. Nous nous engageons également à vous faire part du suivi de votre dossier et vous expliquer les raisons de nos décisions dans la mesure qui nous est permise par la loi.

MÉCANISME DE PLAINTE

Le Service de police a mis en place un mécanisme permettant aux personnes victimes d'un acte criminel désirant porter plainte en lien avec la qualité des services offerts par un ou des membres du service de police. Cette procédure porte sur la réception et l'examen des plaintes formulées par les personnes victimes d'actes criminels envers le service de police. Les personnes désirant porter plainte devront le faire dans **un délai d'un an suivant l'incident reproché.**

a) Les personnes responsables de la réception des plaintes

Les membres de la direction du Service de police de la Ville de Bromont sont les personnes responsables de la réception et de l'étude des plaintes des victimes. L'équipe de direction est composée de la directrice du service de police Sophie Roy, de la directrice-adjointe Sandy Robitaille et du capitaine à la surveillance du territoire Mathieu Lacroix.

b) La procédure pour présenter une plainte

Les personnes désirant porter une plainte peuvent le faire soit par courriel ou par téléphone, selon les coordonnées suivantes :

Sophie Roy, directrice

sophie.roy@policebromont.ca | 450-534-3131 poste 3224

Sandy Robitaille, directrice adjointe

sandy.robitaille@policebromont.ca | 450-534-3131 poste 3225

Mathieu Lacroix, capitaine à la surveillance du territoire

mathieu.lacroix@policebromont.ca | 450-534-3131 poste 3235

Les membres de la direction pourront prendre votre plainte par écrit ou, dans le cas d'une situation déontologique, vous référer et vous accompagner vers la Déontologie policière du Québec.

c) Le droit de la victime d'être informée de l'issue de sa plainte

Les membres de la direction du Service de police de la Ville de Bromont s'engagent à tenir informées les personnes victimes d'un acte criminel ayant porté plainte en lien avec les services offerts par le Service de police de l'issue de cette plainte.

d) Le délai de traitement d'une plainte

Le délai de traitement d'une plainte est d'un maximum de 30 jour ouvrable.

Coordonnées

Le Service de police de la Ville de Bromont est situé à l'adresse suivante :

28-A, boulevard de l'Aéroport, Bromont, Québec, J2L 1S6

Téléphone : 450-534-3131

Mis à jour le 11 mars 2025